
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mars 2012 à 10 h
201, avenue Laurier, 5e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur Richard Bergeron, conseiller de la ville
Monsieur Alex Norris, conseiller de la ville
Madame Piper Huggins, conseillère d'arrondissement
Monsieur Carl Boileau, conseiller d'arrondissement
Monsieur Richard Ryan, maire suppléant

ABSENCES :

Madame Josée Duplessis, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 10 h.

CA12 25 0034

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public.

Aucun citoyen n'est présent.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

CA12 25 0035

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277-56).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'abroger les articles 242 et 248 qui permettent, dans certains secteurs, des exceptions aux dispositions relatives à la superficie, à la distance et au contingentement des restaurants et des débits de boissons alcooliques dans des bâtiments ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m² (01-277-56).*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.01 1122583002

CA12 25 0036

Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif au secteur Saint-Viateur Est.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1122583001

CA12 25 0037

Adoption de projet de règlement - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* identifie le secteur Saint-Viateur Est comme un « secteur à transformer » et précise, au chapitre d'arrondissement, des objectifs et des moyens de mise en oeuvre relatifs à ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement souhaite consolider la vocation du secteur Saint-Viateur Est en établissant des conditions plus favorables aux artistes, aux artisans et à l'économie créative, de pointe et à haute valeur ajoutée, y arrimer les fonctions urbaines aux travaux de réaménagement du domaine public, y protéger l'intégrité patrimoniale du monastère des Carmélites et y officialiser la création du parc communément appelé « Champ des possibles » en bordure de l'avenue Henri-Julien;

ATTENDU l'avis favorable du comité conjoint du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme émis le 8 février 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif au secteur Saint-Viateur Est et visant à :

- créer un « secteur d'emplois » pour le territoire des méga-structures, avec des paramètres de densité reflétant la présence d'un cadre bâti de plus grand gabarit;
- attribuer des paramètres de densité communs aux immeubles situés immédiatement au sud-est des méga-structures;

- créer un « secteur à transformer » pour le côté est du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Saint-Viateur Est et la rue Bernard Est;
- modifier les paramètres de densité du « secteur à transformer » restant entre les propriétés du boulevard Saint-Laurent et les méga-structures;
- officialiser la présence du parc;
- modifier l'objectif local d'aménagement relatif aux secteurs à transformer pour énoncer la vision actualisée de leur développement et annoncer des moyens de mise en oeuvre de cette vision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1122583001

CA12 25 0038

Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption un projet de règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles occupations, aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur à transformer Saint-Viateur Est, soit le territoire délimité au nord par les voies ferrées du CP, au sud par la rue Maguire, à l'est par l'avenue Henri-Julien et à l'ouest par l'avenue Casgrain et la rue Bernard Est pour :

- interdire totalement les usages suivants : carburant, entrepôt, marchandise de gros, transport et distribution;
- limiter à 500 m² la superficie de plancher pouvant être occupée par certains usages;
- interdire certains usages au rez-de-chaussée ou au niveaux inférieurs au rez-de-chaussée des immeubles;
- interdire certains usages aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée des immeubles.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1122583001

CA12 25 0039

Avis de motion et adoption de projet de règlement - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) / Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02) / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire concernant les nouveaux usages, les nouvelles constructions et les agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est.

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme identifie le secteur Saint-Viateur Est comme un « secteur à transformer » et précise, au chapitre d'arrondissement, des objectifs et des moyens de mise en oeuvre relatifs à ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement souhaite consolider la vocation du secteur Saint-Viateur Est en établissant des conditions plus favorables aux artistes, aux artisans et à l'économie créative, de pointe et à haute valeur ajoutée, y arrimer les fonctions urbaines aux travaux de réaménagement du domaine public, y protéger l'intégrité patrimoniale du monastère des Carmélites et y officialiser la création du parc communément appelé « Champ des possibles » en bordure de l'avenue Henri-Julien;

ATTENDU QUE, dans le secteur des méga-structures, soit le territoire délimité au nord par les voies ferrées du CP, au sud par la rue Maguire, à l'est par les propriétés de l'avenue De Gaspé et à l'ouest par l'avenue Casgrain et la rue Bernard Est, la réalisation d'un projet relatif à l'usage, à la construction ou à l'agrandissement, conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions d'affectation du sol, de densité et de moyens de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit entièrement modifiée pour tenir compte des modifications proposées au Plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement

de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives à l'usage, à la construction et à l'agrandissement dans le territoire d'application;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin d'interdire temporairement tout nouvel usage, toute nouvelle construction et tout agrandissement dans le territoire d'application;

ATTENDU l'avis favorable du comité conjoint du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme émis le 8 février 2012;

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire tout nouvel usage, toute nouvelle construction et tout agrandissement sur le territoire montré au plan intitulé « Territoire d'application », joint à l'annexe A de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1122583001

CA12 25 0040

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mars 2012. Il est 10 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2012.